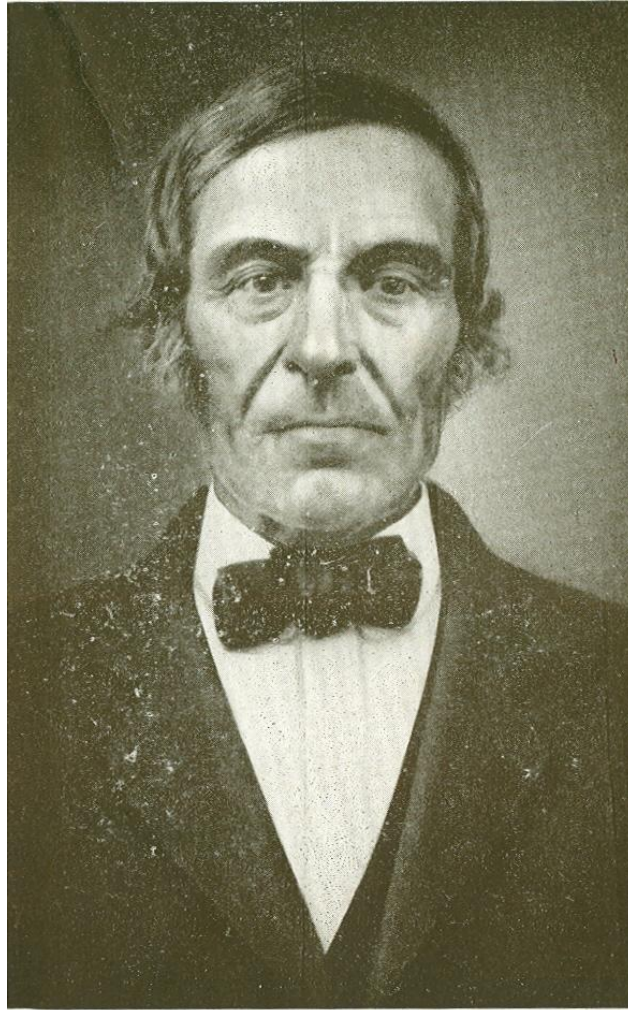


Recherches historiques pour localiser la propriété occupée par Charles Bourbeau-Beauchesne fondateur de Saint-Christophe-d'Arthabaska



CHARLES BEAUCHESNE
Fondateur de St-Christophe en 1835.

Décembre 2008

L'Histoire nous apprend que Charles Beauchesne arrive, pour s'établir dans le canton d'Arthabaska, le 18 mars 1835.

« Le lendemain matin, dès que le soleil parut, Charles Beauchesne visita le terrain et décida de se bâtir une cabane, sur une petite élévation, à un arpent environ des bords de la rivière Nicolet, du côté sud, sur le 5^{ième} lot du 3^{ième} rang d'Arthabaska, à une distance d'une douzaine d'arpents, du Mont-Christo »¹.

Localisation de la propriété de Charles Beauchesne

Dans un acte de donation, intervenu le 4 juillet 1857,² la localisation de la propriété de Charles Beauchesne (ou Charles Bourbeau-Beauchesne ou Charles Bourbeau-Beauchaine) est parfaitement déterminée.

Dans cet acte de donation, Charles Beauchesne, cultivateur demeurant à la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, et son épouse, dame Marguerite Levasseur (ou Vasseur), font cession de tous leurs biens immeubles et meubles à leur fils Victor Beauchesne, cultivateur du même lieu, et son épouse Delphine Toussignant. En retour, Victor Beauchesne s'engage à loger, nourrir, vêtir, blanchir, raccommoder, coucher, chauffer, éclairer et soigner lesdits donateurs, ses pères et mères, leur vie durant, etc.

La propriété que possède Charles Beauchesne et qu'il cède à son fils, Victor Beauchesne, est ainsi décrite :

« une terre sise et située à ladite paroisse de St-Christophe d'Arthabaska, de la contenance de soixante quinze acres en superficie faisant partie du lot numéro cinq et six, dans le troisième rang du township d'Arthabaska, prenant d'un bout au cordon du deuxième rang (**aujourd'hui, Avenue Pie X**) du township d'Arthabaska et derrière à la rivière Nicolet, tenant du côté nord – est à Joseph Garneau et du côté sud-ouest à François Godet, avec une maison, deux granges et autres bâtisses dessus construites ».

Dans cet acte, Charles Beauchesne déclare que cette propriété lui appartient :

1. Partie du dit terrain en vertu d'un acte de vente consenti par feu Louis Garneau, passé devant le notaire P. Pépin il y a environ trois ans (**partie du lot cinq du troisième rang du canton d'Arthabaska**);
2. Partie du dit terrain en vertu d'un acte à rente consenti par feu Luc Michel Cressé, procureur de feu G. Gregory, passé devant notaires en date du 22 mars 1844 (**partie du lot six du troisième rang du canton d'Arthabaska**).

Historique de la partie du 5e lot du 3e rang occupée par Charles Beauchesne.

Comme le mentionne Charles-Édouard Mailhot, lorsque Charles Beauchesne arrive dans le canton d'Arthabaska, en mars 1835, il s'installe sur les « bords de la rivière Nicolet, du côté sud,

¹ Les Bois-Francs – Charles-Édouard Mailhot – Tome IV – page 109

² RFQ – Arthabaska – Acte 319RB

sur le 5^{ième} lot du 3^{ième} rang d'Arthabaska ». Il est alors un squatter qui occupe un lot qui appartient à la Couronne puisque ce lot n'a pas été concédé à John Gregory, en 1802.

Charles-Édouard Mailhot raconte que sur ce lot Charles Beauchesne décide de se construire une cabane à environ un arpent des bords de la rivière Nicolet. Quelques années plus tard, quand Beauchesne fut en état de se rebâtir une maison plus convenable, plus spacieuse, il se fixa près du cordon qui sépare le deuxième rang du troisième **(aujourd'hui, avenue Pie X)**.³

Le 19 décembre 1854⁴, Charles Bourbeau dit Beauchesne acquiert de Louis Garneau, notable et cultivateur, la partie du 5e lot du 3e rang du canton d'Arthabaska qu'il occupe depuis 1835. Cette propriété a une superficie de 59 acres. Dans cet acte, Louis Garneau reconnaît que Charles Beauchesne occupe cet emplacement depuis de nombreuses années et que tous les bâtiments existants sont la propriété de Charles Beauchesne. Puisque ce lot n'avait pas été concédé à John Gregory en 1802, Louis Garneau a acquis ce lot du gouvernement par acte ou lettres patentes en date du 10 juin 1845.

Historique de la partie du 6e lot du 3e rang occupée par Charles Beauchesne.

Le 22 mars 1844, Luc Michel Cressé, notaire, en sa qualité d'agent et procureur des héritiers de feu George Gregory, a consenti un **bail à rente** à Elzéar Beauchaine et Charles B. Beauchaine se rapportant à un emplacement de forme triangulaire, faisant partie du 6e lot du 3e rang du canton d'Arthabaska, d'une superficie de 16 acres situé le long de la rivière Nicolet et adjacent à l'emplacement occupé par Charles Beauchesne sur partie du 5e lot du 3e rang depuis 1835.

Le 31 août 1859, Charles Beaubien, avocat, en sa qualité de procureur des héritiers de feu George Gregory a consenti à remplacer le bail à rente par un acte de vente en faveur de Victor Beauchesne.⁵

Concordance avec les écrits historiques

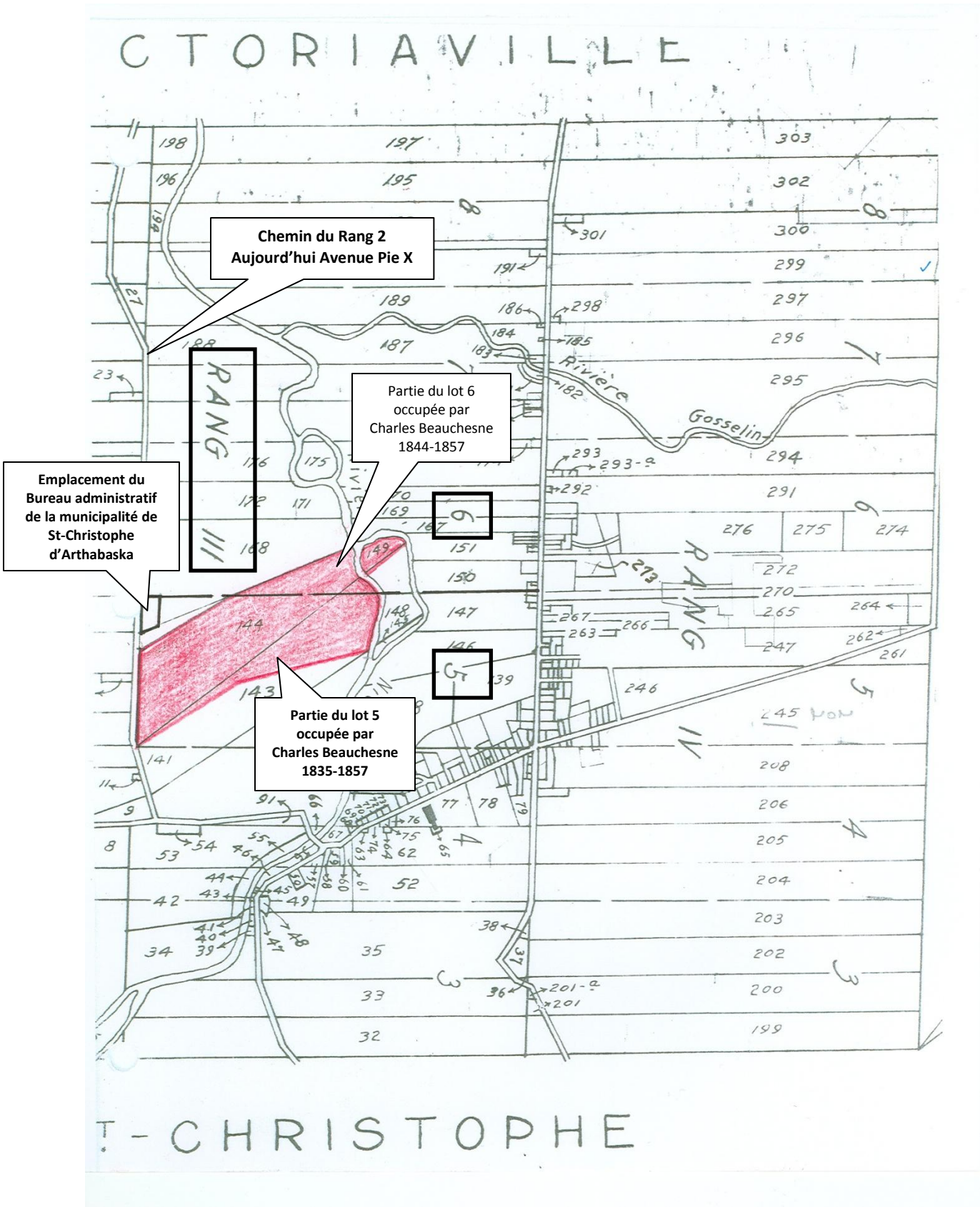
Les recherches au Registre foncier du Québec confirment les informations contenues à la page 109 du Tome IV – Les Bois-Francs – de l'Abbé Charles-Édouard Mailhot disant que Charles Beauchesne a bâti sa « cabane » et plus tard, une maison plus convenable, au sud de la rivière Nicolet sur le 5e lot du 3e rang du canton d'Arthabaska. Le Registre foncier du Québec confirme également qu'en 1925, au moment où l'Abbé Charles-Édouard Mailhot a rédigé le Tome IV, la grande partie de l'emplacement original de Charles Beauchesne, le lot 144, était la propriété d'Ulric Pellerin (antérieurement propriété d'Amédée Pellerin depuis 1894).

Les recherches au Registre foncier du Québec infirment les informations contenues à la page 6 du volume « Arthabaska, capitale des Bois-Francs 1961 » d'Alcide Fleury où, Arthur Bergeron prte, mentionne que Charles Beauchesne aurait bâti sa « cabane » sur le lot 6 du troisième rang, c'est-à-dire sur les terres de George Gregory, et que Charles Beauchesne n'a jamais été propriétaire.

³ Les Bois-Francs – Charles-Édouard Mailhot – Tome IV – page 109

⁴ RFQ – Arthabaska – Acte 2226RB

⁵ RFQ – Arthabaska – Acte 829RB

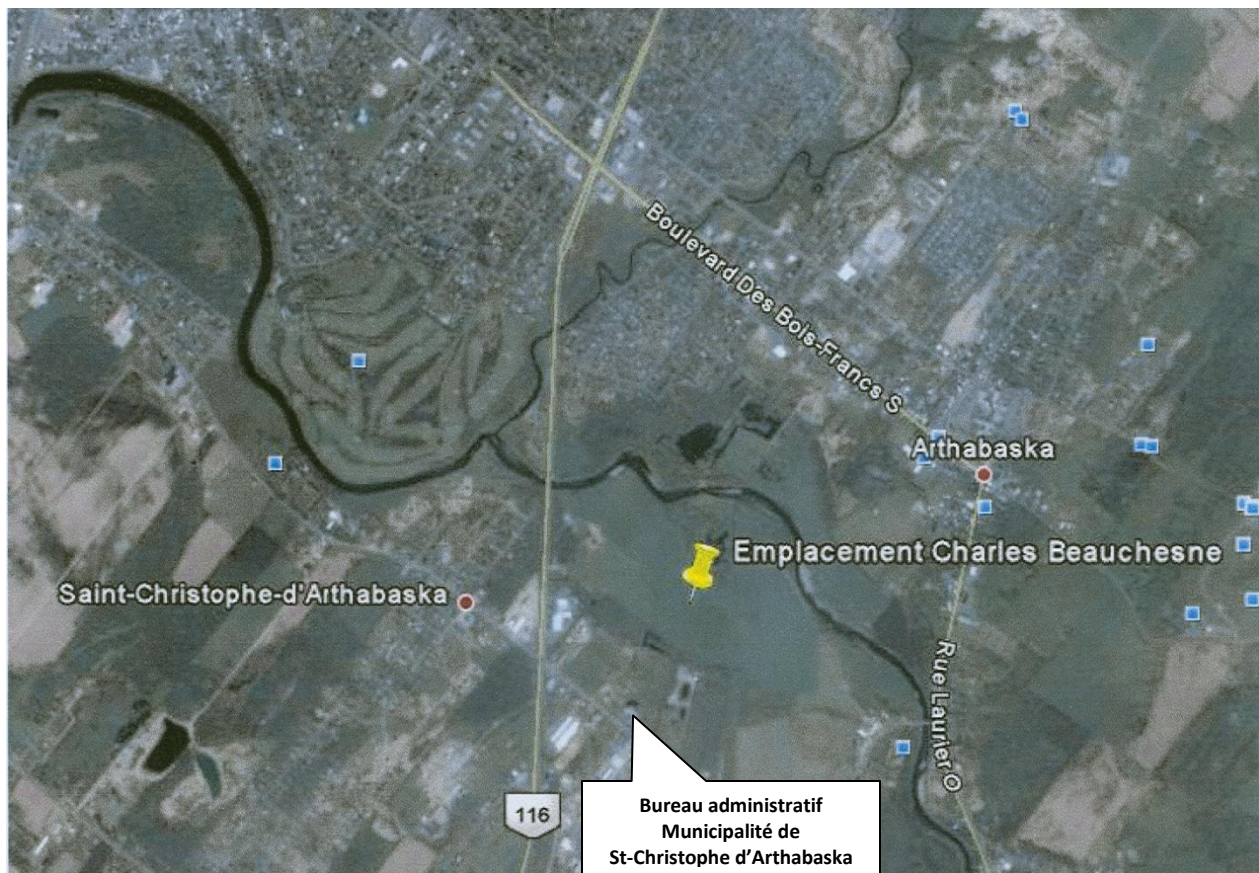


La propriété de Charles Bourbeau-Beauchesne

L'emplacement de la propriété occupée par Charles Beauchesne, fondateur de St-Christophe d'Arthabaska, était donc situé au nord-est et au sud-est du site actuel du Bureau administratif de la municipalité de la paroisse de St-Christophe d'Arthabaska, le long de l'Avenue Pie X.

Originellement, cet emplacement faisait partie de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska. En 1858, au moment de l'incorporation du village d'Arthabaskaville, la propriété, originellement occupée par Charles Beauchesne, fait partie dudit village d'Arthabaskaville.

En 1888, l'ancienne propriété de Charles Beauchesne est incluse dans le territoire détaché du village d'Arthabaskaville pour être remis à la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska.⁶



⁶ Arthabaska Capitale des Bois-Francis 1961 – Alcide Fleury – page 13